

## COMMUNE DE CLEGUEREC

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 septembre 2009

L'an deux mil neuf le quatre septembre, Le Conseil Municipal de la commune de CLEGUEREC dûment convoqué s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Ropers, Maire.

Date de la convocation : 27 août 2009

**ETAIENT PRESENTS** : LE FORESTIER Maryvonne, JOUANNO Alain, LE DOUARON Murielle, LE BOTMEL Didier, YSOPT Armel, LORANS Marie-France adjoints ; ROBIC Marie Annick, Le NECHET Rémi, ROBIN Xavier, LE CRAVER Pascal, MEHEUST Isabelle, TEFFO Christine, HAQUIN Corinne, ROBIC Yolande, RIGAL Nicolas, AUFFRET Martine, JOUAN Alexandre, LE BELLER Christiane, REGNIER Olivier, LE SOURNE Jean Marc, LORANS Michel.

Absents : Michèle RAFLE

Madame Corinne HAQUIN a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

#### Reclassement ATSEM et modification du tableau des effectifs

La nouvelle structure des cadres d'emplois de catégorie C prévoit que le niveau des recrutements par concours s'effectuera au niveau du grade placé en échelle 4. En effet, le grade situé en échelle 3, lorsqu'il existait déjà devient un niveau de recrutement sans concours.

Dans ces conditions, un droit à reclassement vers l'échelle 4 a été prévu en faveur des agents qui ont été recruté sur concours et avec diplôme dans un grade placé dans l'échelle 3. Il est prévu en trois tranches annuelles, après avis de la CAP, à partir du 1er janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard d'ici le 31 décembre 2009.

- Il doit donc y avoir obligatoirement 3 tranches, valables pour une durée d'un an, sauf pour le cas où il y a moins de 3 agents dans la collectivité,

Cela concerne pour la commune de CLEGUEREC :

- les ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), dans le grade d'ATSEM de 1ère classe;

L'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**Crée** 2 postes d'ATSEM de 1 ère classe au 1<sup>er</sup> octobre 2009

**Supprime** simultanément 2 postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2009

**Modifie** en conséquence le tableau des effectifs

## Création d'un poste d'attaché territorial non titulaire exerçant les fonctions de Directeur Général des Services

Le Maire informe le conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Julien AUFFRET, l'appel à candidature publié à plusieurs reprises pour pourvoir à son remplacement s'est révélé infructueux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup>, autorise le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée maximale de un an pour faire face à la vacance d'un emploi ne pouvant être pourvu statutairement dans les conditions prévues par la loi 84-53 précitées.

Aussi il propose au conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial non titulaire exerçant les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 21 septembre 2009 et de modifier le tableau des effectifs à compter de cette date.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour et quatre abstentions :***

**Crée** un poste d'attaché territorial non titulaire exerçant les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 21 septembre 2009 pour une durée de un an.

**Modifie** en conséquence le tableau des effectifs

## Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

M. Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à un besoin occasionnel ou un surcroît de travail et pour une durée maximale de trois mois renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**Autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires.

**Dit** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

**Dit** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

**Autorise** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## Rapport annuel sur l'eau 2008

La gestion du service public de l'eau est confiée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Noyal Pontivy Cléguérec. Ce dernier a approuvé, en comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2008. Conformément à la loi n°95-101 du 9 Février 1995, complétée par le décret n°95-6356 du 6 mai 1995, il appartient au conseil de délibérer sur ce rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

*Xavier ROBIN s'étonne de l'augmentation de près de 55 % durant ces trois dernières années du prix de l'eau pour la tranche la plus faible (0-30M3). Cette politique tarifaire pénalise les petits consommateurs mais également les éventuels efforts consentis par ceux soucieux de réduire leur consommation alors même que l'actuel « grenelle de l'environnement » nous engage vers des pratiques d'économie d'eau.*

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et cinq abstentions :***

**Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2008.

## Travaux de Voirie Parc Dosten – 2<sup>ème</sup> phase

L'équipe municipale, dans son budget 2009 a engagé les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de bouclage de la voirie du lotissement communal Park Dosten. A ce titre la commune peut bénéficier dans le cadre du taux de Solidarité Départementale d'une subvention à hauteur de 25 % de la part du conseil Général du Morbihan.

Le cabinet Nicolas de Pontivy a estimé à environ 250 000 € H.T le montant de ces travaux. Le maire sollicite donc auprès des conseillers l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de voirie du Lotissement communal de Park Dosten

## Demande de subventions au Conseil Général – PDIC 2010

Le maire propose au conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (P.D.I.C). Ce programme reconduit chaque année pour la réfection des routes de la commune se fera sous maîtrise d'œuvre de l'ATESAT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général au titre du PDIC 2010

### **Demande de subventions au Conseil Général – Acquisition d’ouvrages 2010**

Le maire propose au conseil Municipal de solliciter pour la médiathèque communale une subvention au titre de l’Acquisition d’ouvrages : 50% de l’acquisition plafonnée à 3 050.00 € H.T

Montant H.T : 3 050.00€  
Subvention : 1 525.00€  
Reste à charge : 1 525.00€

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :***

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général au titre de l’acquisition d’ouvrages pour l’année 2010

### **Demande de subventions au Conseil Général - Acquisition de CD 2010**

Le maire propose au conseil Municipal de solliciter pour la médiathèque communale une subvention au titre de l’Acquisition de CD Audio: 50% de l’acquisition plafonnée à 3 050.00 € H.T

Montant Ht : 3 050.00€  
Subvention : 1 525.00€  
Reste à charge : 1 525.00€

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :***

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général au titre de l’acquisition de CD pour l’année 2010

### **Demande de subventions au titre des Amendes de Police**

Le maire propose au conseil Municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de Police pour la réalisation de travaux de sécurité routière.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :***

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général au titre des amendes de Police pour la réalisation de travaux de sécurité routière de 2010.

## Cession gratuite d'un chemin d'exploitation et échange de terrain

Le Maire rappelle aux conseillers une délibération du 26 avril 2002 par laquelle l'association Foncière de remembrement a cédé à titre gratuit à la commune le chemin d'exploitation section YX n° 79 d'une contenance de 280 m<sup>2</sup> à BIEUZEN. Cette cession n'a jamais été prise en compte par le service du cadastre. La commune n'est donc pas propriétaire de ce chemin.

Or à, l'époque, il avait été convenu que ce chemin soit par la suite échangé à titre gratuit avec une portion de terrain de 140 m<sup>2</sup> section YX n°257 et appartenant à l'époque à Mme RIOUX. Or cet échange n'a jamais fait l'objet d'une délibération et ne s'est donc pas traduit par un acte notarié.

Cependant cet échange se traduit de façon effective sur le terrain puisque ce chemin est incorporé et délimité par une clôture à la propriété des consorts RIOUX.

Il convient donc de prendre une délibération afin de régulariser cette affaire.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**Autorise** la cession à titre gratuit au profit de la commune du chemin d'exploitation Cadastéré YX n°79 appartenant l'Association Foncière.

**Autorise** l'échange de ce chemin contre une partie de la parcelle YX n°257 appartenant aux consorts RIOUX.

**Dit** que les frais inhérents à cette acquisition et à cet échange seront à la charge de la commune

## Incendie salle des fêtes - Prise en charge de frais de relocation de salle

Les services de la Mairie se sont attachés à proposer très rapidement des salles de remplacements dans les Communes alentours pour l'organisation des différents mariages et autres prévues initialement à la salle des fêtes de la commune rendue inutilisable suite à l'incendie du 26 avril 2009.

Cependant les charges de location se sont avérées bien plus importantes que celles de la salle des fêtes de Cléguérec et notamment pour deux familles. Le maire propose de prendre en charge en partie ou en totalité cette différence pour les deux jeunes marié(e)s suivants :

Date	Nom	Nbre jours	Coût Noyal-Pontivy	Coût Cléguérec	Différence	Prise en charge
13-juin	Le Beller Guénaël	1	672,00 €	494,00 €	178,00 €	178,00 €
25-juillet	Le Néchet Lydia	2	1 140,00 €	687,00 €	453,00 €	453,00 €
<i>Total</i>					631,00 €	631,00 €

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :**

**Prend** en charge pour la somme et les personnes définies dans le tableau ci-dessus la différence de coût de location entre la salle des fêtes de Cléguérec et celle de Noyal-Pontivy.

## Désherbage des collections de la médiathèque municipale

Dans le cadre d'une gestion cohérente du fonds documentaire de la médiathèque municipale et afin d'y maintenir une collection de documents organisée, attractive, fiable et répondant aux attentes des usagers, Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place dans ces collections :

- mauvais état physique sans réparation possible
- contenu inadapté à la politique documentaire de la médiathèque municipale (obsolescence de l'information, niveau de spécialisation trop élevé, mauvaise qualité du contenu, ouvrage inadapté aux usages et aux demandes du public de la médiathèque)
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Les ouvrages éliminés pourront être :

- donnés à des institutions publiques, à des associations ou à des particuliers
- vendus afin de permettre l'achat de nouveaux documents à la médiathèque
- à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé une liste des documents éliminés.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :***

**Charge** le ou la responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

## Questions diverses

### Panneaux photovoltaïques

Le maire fait état de l'avancement du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des sports et de la cantine. En ce qui concerne la salle omnisport le projet est en phase réflexion et porte sur une surface de 280 m<sup>2</sup>.

### Carte Communale

Le Maire fait part aux conseillers de la réunion du 3 septembre portant sur la révision de la carte communale et en présence de Madame la Sous-Préfète de Pontivy. Il a été question lors de ces entretiens d'un éventuel passage vers un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

➔ La séance est levée à 21h30